

Les alternatives aux mesures judiciaires de protection

Face aux mesures judiciaires lourdes que représentent la curatelle et la tutelle, le système français propose plusieurs alternatives plus souples qui préservent davantage l'autonomie de la personne tout en offrant un accompagnement adapté à ses besoins spécifiques.

MASP & MAJ

Mesures d'accompagnement social personnalisé et judiciaire pour les difficultés de gestion sans altération des facultés mentales. Préservent la capacité juridique complète.

Mandat de protection future

Mesure volontaire et contractuelle permettant de désigner à l'avance ses futurs protecteurs, sans intervention du juge.

Habilitation familiale

Réservée aux proches dans un contexte consensuel, supprime tout contrôle judiciaire et allège les procédures.

La mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)

Contrat établi avec le Conseil Départemental pour un accompagnement social en matière de gestion administrative et budgétaire, d'une durée de 2 ans renouvelable une fois. Cette mesure se décline en trois niveaux progressifs selon les besoins de la personne.

01

MASP 1 - Accompagnement simple

La personne perçoit et gère seule ses prestations sociales tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé pour optimiser leur gestion quotidienne.

02

MASP 2 - Gestion contractualisée

Le travailleur social gère directement les prestations sociales de manière contractuelle, en les affectant prioritairement au paiement du loyer et des charges essentielles.

03

MASP 3 - Intervention judiciaire

En cas de refus ou d'échec persistant, le président du conseil départemental saisit le juge pour un versement direct des prestations au bailleur.

—> En savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1336>

Les mesures judiciaires complémentaires

Mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)

Prononcée par le Juge du contentieux de la protection en cas d'échec de la MASP. Elle vise la gestion des prestations sociales accompagnée d'une action éducative budgétaire renforcée.

Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial

Spécifiquement dédiée à la gestion des prestations familiales avec action éducative budgétaire, prononcée par le juge des enfants dans un contexte de protection de l'enfance.

—> En savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1336>

Le mandat de protection future : anticiper en toute sérénité

Cette mesure préventive permet à toute personne de désigner à l'avance une ou plusieurs personnes qui seront chargées de pourvoir à ses intérêts lorsque les conditions d'ouverture d'une mesure de protection seront réunies. Le mandant conserve sa pleine capacité juridique jusqu'à l'activation du mandat.

Mandat sous seing privé

Le mandataire accomplit seul les actes d'administration courante mais doit solliciter l'autorisation du juge des tutelles pour tous les actes de disposition importants.

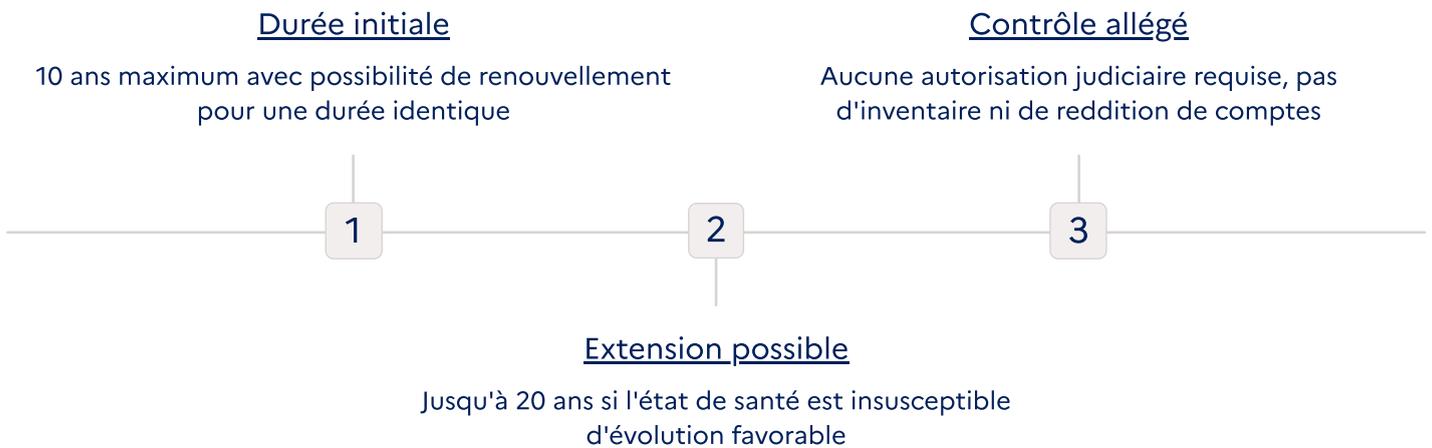
Mandat notarié

Le mandataire peut accomplir également seul les actes de disposition. L'exécution s'effectue sous le contrôle du notaire, le juge n'intervenant qu'en cas de dysfonctionnement signalé.

—> En savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16670>

L'habilitation familiale : la protection par les proches

Cette mesure allège considérablement la rigueur procédurale des mesures de protection traditionnelles. Elle ne peut être mise en œuvre que dans un environnement familial serein avec un consensus total entre la personne protégée et ses proches. Seuls les ascendants, descendants, frères et sœurs, conjoint, concubin ou partenaire de PACS peuvent saisir le juge.



Les proches habilités peuvent agir en assistance ou en représentation selon les catégories d'actes définies par le jugement. Cette mesure s'exerce hors de tout contrôle extérieur, tout en conservant la possibilité de saisir le juge en cas de difficultés. Elle représente un équilibre optimal entre protection nécessaire et préservation des liens familiaux naturels.

—> En savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33367>